

Ce contrat comporte des limitations de garantie et des exclusions. Nous vous demandons de les lire attentivement.

DEFINITIONS

Maladie Grave : Toute altération soudaine et imprévisible de la santé constatée par une autorité médicale notoirement compétente, impliquant la cessation de toute activité professionnelle pour ceux des assurés se trouvant dans la vie active, et entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade.

Accident Corporel Grave : Toute altération soudaine et imprévisible de la santé provenant de l'action soudaine d'une cause extérieure non intentionnelle de la part de la victime, constatée par une autorité médicale notoirement compétente entraînant la délivrance d'une ordonnance de prise de médicaments au profit du malade et impliquant la cessation de toute activité professionnelle.

Bagages : les sacs de voyage, valises, objets et effets personnels nécessaires à vos besoins personnels pour le voyage objet de la présente garantie, à l'exclusion des effets vestimentaires portés sur vous.

AVANT LE VOYAGE

FRAIS D'ANNULATION

ARTICLE I - NATURE DE LA GARANTIE

TMS CONTACT s'engage à rembourser les frais d'annulation restés à votre charge et facturés par votre prestataire en application des Conditions Générales de vente lorsque vous annulez votre voyage **avant le départ** pour l'une des causes suivantes survenant après la souscription de l'assurance :

1- Intervention en cas de maladie grave, accident corporel grave (y compris en cas de rechute ou d'aggravation de maladie ou d'accident antérieurs) ou décès de :

- Vous-même, votre conjoint, concubin ou pacsé, vos ascendants ou descendants y compris ceux n'étant pas à votre charge fiscale, beaux-pères, belles-mères, vos frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, gendres, belles-filles ou de votre tuteur légal ou celui de votre conjoint, ainsi que toute personne vivant habituellement avec vous.

- De la personne chargée de la garde de votre enfant ou du remplaçant professionnel désigné lors de la souscription.

2- Contres-indications ou suites de vaccination obligatoire pour votre voyage.

3- Dommages graves d'incendie, explosion, dégâts des eaux ou causés par les forces de la nature à vos locaux professionnels ou privés sous réserve que ces locaux soient détruits à plus de 50%,

4- Licenciement économique de vous même ou votre conjoint ou concubin assuré, par ce même contrat, à condition que la procédure n'ait pas été engagée au moment de la souscription de cette garantie.

5- Les complications imprévisibles d'un état de grossesse, fausse couche, accouchement, interruption thérapeutique de grossesse et leurs suites avant le 8^{ème} mois.

6- Une maladie psychique, mentale, dépressive, entraînant une hospitalisation supérieure à 3 jours consécutifs.

7- Convocation ou évènement d'ordre administratif pour une date se situant pendant votre voyage, à la double condition expresse que cette convocation ne puisse être différée et que vous n'ayez pas eu connaissance de la date de la convocation au moment de la souscription de cette garantie.

8-Convocation à un examen de rattrapage sous la double condition que l'échec à l'examen n'ait pas été connu au moment de la réservation et que le rattrapage ait lieu pendant la période prévue du voyage,

9-Convocation en vue de l'adoption d'un enfant pour une date se situant pendant votre voyage et sous réserve que la convocation n'ait pas été connue au moment de la souscription de cette garantie.

10-Obtention d'un emploi salarié ou d'un stage rémunéré obtenu par l'ANPE devant débiter avant votre retour de voyage , alors que vous étiez inscrit à l'ANPE au jour de la souscription du présent contrat, à l'exclusion de la prolongation ou du renouvellement de votre contrat de travail ou de stage. Les missions d'intérim (obtention, renouvellement) ne sont pas garanties.

11- Refus de visa touristique attesté par les autorités du pays visité sous réserve que la demande de visa ait été effectuée dans les délais préconisés

pour la destination objet du voyage et qu'aucune demande n'ait été déposée au préalable et refusée par ces autorités pour un précédent voyage.

12- Vol dans vos locaux professionnels ou privés, si ce vol nécessite impérativement votre présence, et s'il se produit dans les 48 heures précédant le départ,

13- Accident de transport public de voyageurs utilisé pour votre pré acheminement et vous faisant manquer le vol réservé pour votre départ

14- Suppression ou modification de vos congés payés du fait de votre employeur de la période de vos congés payés précédemment accordée pour effectuer le voyage, à condition que l'achat du voyage ou la réservation des billets ait été effectué postérieurement à l'octroi par l'employeur de la période de vos congés payés.

La garantie est accordée aux collaborateurs salariés ayant plus d'un an d'ancienneté dans l'entreprise au moment de la souscription au contrat et dont l'octroi et la suppression / modification desdits congés payés relèvent d'une autorité hiérarchique

Application d'une Franchise de 25 % des sommes indemnisées.

La garanties n'est pas applicable aux représentants légaux d'une société, aux professions libérales, aux RTT.

15- Vol de carte d'identité et/ou votre passeport dans les 48 heures précédant le départ, vous empêchant de satisfaire aux formalités de police aux frontières.

Application d'une Franchise de 25 % des sommes indemnisées .

16- Décès ou hospitalisation de plus de 48 heures consécutives des oncles, tantes, neveux ou nièces

17- Annulation de la personne devant vous accompagner durant le voyage, inscrite en même temps que vous et assurée par ce même contrat, lorsque l'annulation a pour origine l'une des causes énumérées ci-dessus. Toutefois, si vous souhaitez partir sans elle, nous vous remboursons les frais supplémentaires d'hôtel entraînés par cette annulation. Dans le cas de l'évènement prévu à l'article 1, le remboursement est étendu à 6 personnes maximum inscrites sur le même contrat d'assurance.

ARTICLE II – EFFET DE LA GARANTIE

La garantie Annulation prend effet dès la souscription par l'assuré du présent contrat. Elle doit être souscrite à l'inscription au voyage, ou au plus tard la veille du premier jour d'application des pénalités prévus dans le barème de l'organisateur. Elle expire au moment du départ, c'est à dire dès l'arrivée de l'assuré au point de rendez-vous fixé par l'organisateur.

ARTICLE III - LIMITATION DE LA GARANTIE

L'indemnité à la charge de l'assureur et réglée par **TMS** est limitée aux seuls frais d'annulation dus à la date à laquelle prend naissance l'évènement pouvant entraîner l'application de la garantie.

Dans tous les cas, notre indemnité ne pourra excéder le maximum de **5000 € TTC** par personne et **30 000 € TTC** par évènement.

ARTICLE IV – EXCLUSIONS DE GARANTIE

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garanties, les annulations ayant pour origine :

1- Une maladie grave ou accident corporel grave ayant fait l'objet d'une première constatation, d'une rechute, d'une aggravation ou d'une hospitalisation entre la date d'achat de votre voyage et la date de souscription du présent contrat.

2- Les évènements survenus entre la date de réservation du voyage et la date d'inscription à la présente convention.

3- Un traitement esthétique, une cure, l'interruption volontaire de grossesse.

4- Une maladie psychique, mentale, dépressive sans hospitalisation ou entraînant une hospitalisation inférieure à ou égale à 3 jours.

5- Une contre indication de voyage aérien.

6- Les épidémies, la pollution et les catastrophes naturelles.

7- Les convalescences et affections en cours de traitement non encore consolidées,

8- La non-présentation pour quelque cause que ce soit d'un des documents indispensables au voyage : passeport, visa, billet de transport, carnet de vaccination.

9- Les annulations du fait du transporteur ou de l'organisateur du voyage quelle qu'en soit la cause.

10- Les retards dans l'obtention du visa.

11- Les pannes mécaniques du véhicule.

**ATTENTION : Si vous annulez tardivement, nous ne pourrions prendre en charge que les frais d'annulation exigibles à la date de survenance de l'évènement et vous resterez votre propre assureur pour la différence.
Les frais de dossier et la prime d'assurance ne sont jamais remboursés.**

PENDANT LE VOYAGE

BAGAGES

ARTICLE I- NATURE DE LA GARANTIE

TMS CONTACT a prévu de faire garantir vos bagages dans le monde entier, hors de votre résidence principale ou secondaire, à concurrence d'un capital fixé à **1 000 € TTC** contre :

• le vol,

• la destruction totale ou partielle, y compris les dommages causés par les forces de la nature,

• la perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport régulièrement habilitée.

Les bagages transportés dans les véhicules au sens le plus large du terme ne sont garantis contre le vol qu'entre le lever et le coucher du soleil (heures légales du pays) et uniquement lorsqu'ils ne sont pas visibles de l'extérieur d'un véhicule non décapotable dont toutes les issues sont fermées et verrouillées.

Les objets de valeur sont également compris dans l'assurance pour un maximum de **50 %** du capital garanti et seulement dans les conditions ci-après :

- les bijoux, objets en métal précieux, perles, pierres dures et montres sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont remis en dépôt au coffre de l'hôtel ou lorsqu'ils sont portés sur vous,

- les matériels photographiques, cinématographiques, radiophoniques, d'enregistrement ou de reproduction du son ou de l'image ainsi que leurs accessoires, les fourrures en peau fine et les fusils de chasse sont garantis uniquement contre le vol et seulement lorsqu'ils sont portés ou utilisés par vous ou remis à un transporteur contre récépissé.

Les objets acquis en cours de voyage ou séjour sont compris dans l'assurance pour un maximum de **25 %** du capital assuré.

ARTICLE II- FRANCHISE

Dans tous les cas, **TMS CONTACT** fait procéder au remboursement par l'assureur sous déduction d'une franchise de **30 €** par personne.

ARTICLE III - EFFET DE LA GARANTIE

La garantie prend effet au moment des formalités d'embarquement dont la date est indiquée sur le bulletin de voyage, de souscription ou bordereau et au moment où la garantie Annulation cesse ses effets.

Elle cesse de plein droit à la dernière prestation effectuée par l'organisateur du voyage. Elle est acquise 24 heures avant les formalités d'embarquement, lorsque le pré acheminement en train, en avion, en car ou en voiture de location est compris dans la facture émise par l'agence de voyage.

ARTICLE IV - CALCUL DE L'INDEMNITE

L'indemnité est calculée sur la base de la valeur de remplacement au jour du sinistre, vétusté déduite, sans application de la règle proportionnelle prévue habituellement par le Code des Assurances (L.121-5).

ARTICLE V - LIMITATION DE LA GARANTIE

Dans tous les cas, l'engagement maximum est de **1 000 € T.T.C** par sinistre et par personne avec un maximum de **10 000 € T.T.C** par évènement.

ARTICLE VI- EXCLUSIONS DE GARANTIES

Outre les Exclusions Générales, ne sont pas garantis :

- les marchandises, les espèces, les briquets et stylos, les cartes de crédit, les cartes à mémoire,
- les titres de transport, les titres de toute nature, les documents enregistrés sur bandes ou films,
- les documents et valeurs en papier de toutes sortes, les collections et matériels à caractère professionnel, les clés, les vélos, les remorques, les caravanes et d'une manière générale les engins de transport, les lunettes, les lentilles de contact, les prothèses et appareillages de toute nature, le matériel informatique, les téléphones portables,
- le vol de vos bagages consécutif à des oublis ou négligences de votre part, c'est-à-dire le fait de laisser vos bagages dans un lieu ouvert au public sans surveillance, le fait de laisser vos bagages visibles de l'extérieur de votre véhicule et/ou sans avoir entièrement fermé et verrouillé les accès,
- les instruments de musique, les objets d'art et les antiquités,
- les dommages indirects tels que dépréciation, privation de jouissance, amendes,
- les dommages résultant du vice propre de la chose assurée, de son usure normale et naturelle, ainsi que ceux résultant de la mouille ou du coulage,
- la perte, l'oubli ou l'échange,
- les dommages se produisant à l'occasion d'un déménagement,
- les matériels de sport de toute nature, sauf lorsqu'ils sont confiés à un transporteur,
- les vols en camping,
- les dommages dus aux accidents de fumeurs,
- les dommages causés aux objets fragiles tel qu'objet de porcelaine, verre, ivoire, poterie, marbre

EXCLUSIONS GENERALES

Indépendamment des exclusions propres à la garantie Annulation, ce contrat ne garantit en aucun cas les dommages et accidents occasionnés par l'un des événements suivants :

- 1-Usage de drogue, stupéfiants, médicaments non prescrits par un médecin.
- 2-Etat alcoolique, actes intentionnels, inobservation consciente d'interdictions officielles.
- 3-Suicide ou tentative de suicide, automutilation.
- 4-Participation à des paris, crimes, courses, rixes (sauf en cas de légitime défense), duels.
- 5-Dommages intentionnellement causés par vous, sur votre ordre ou votre complicité ou votre concours.
- 6-Manipulation ou détention d'engins de guerre.
- 7-Tous les cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat, notamment les interdictions édictées par les autorités locales.
- 8-Guerres étrangères, guerres civiles, émeutes, mouvements populaires, grèves,
- 9- actes de terrorisme ou de sabotage, manifestation quelconque de la radioactivité.
- 10-Effets directs ou indirects d'explosions, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutation de noyaux d'atomes ou de radioactivité, effets de radiation provoqués par l'accélération artificielle de particules.
- 11-Tremblements de terre, éruptions volcaniques, raz-de-marée, inondations, typhons, ouragans, tornades et cyclones ainsi qu'épidémies, pollution et catastrophes naturelles.
- 12-Alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, skeleton, spéléologie.
- 13-Le non-respect des règles de sécurité reconnues liées à la pratique d'activités sportives et en particulier de la plongée sous-marine.
- 14-Absence d'aléa.

Obligations : Que faire en cas de sinistre? Annulation / Bagages

Vous ou vos ayants droits devez :

Pour la garantie ANNULATION

- Aviser immédiatement, sauf cas fortuit ou de force majeure, l'organisateur du voyage de votre impossibilité d'effectuer le voyage,
- Aviser **TMS CONTACT**, par écrit dès la survenance du sinistre, et, au plus tard dans les **5 jours** ouvrés, Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si votre retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**,
- Adresser à **TMS CONTACT** tous les documents, attestations, factures, certificats, décomptes de la Sécurité Sociale et tous les renseignements nécessaires à la constitution de votre dossier et prouver ainsi à **TMS CONTACT** le bien fondé et le montant de votre réclamation,
- Communiquer à **TMS CONTACT**, sous pli confidentiel à l'attention de notre Médecin Conseil, les documents et renseignements médicaux nécessaires à l'instruction de votre dossier.

Pour la garantie BAGAGES

- en cas de perte ou détérioration de vos bagages confiés à un transporteur, de vol commis dans un hôtel, faire établir un constat des dommages par le représentant qualifié du transporteur ou de l'hôtelier (à l'exclusion du représentant de l'organisateur du voyage).
 - de plus, en cas de vol, déposer une plainte dans les meilleurs délais auprès des autorités de police les plus proches du lieu du délit,
 - aviser **TMS CONTACT** par écrit du sinistre dans les **cinq jours ouvrés (délai ramené à deux jours ouvrés en cas de vol)** suivant le sinistre. Passé ce délai, vous serez déchu de tout droit à indemnité si le retard a causé un préjudice à **TMS CONTACT**.
 - adresser à **TMS CONTACT** tous les justificatifs originaux de votre réclamation .
 - . récépissé de dépôt de plainte,
 - . constat des dommages,
 - . inventaire détaillé et chiffré,
 - . devis de réparation ou factures acquittées, facture d'achat ou d'origine, etc...
- Si vous récupérez tout ou partie des objets volés ou disparus, à quelque époque que ce soit, vous devez en aviser immédiatement **TMS CONTACT**. Si cette récupération a lieu avant le paiement de l'indemnité, vous devez reprendre possession de ces objets et **TMS CONTACT** vous indemniser des détériorations qu'ils auront éventuellement subies, Si cette récupération a lieu après le paiement de l'indemnité, vous pourrez décider de les reprendre contre remboursement de l'indemnité reçue, sous déduction des détériorations ou manquants. Vous disposez de 15 jours pour faire votre choix. Passé ce délai, **TMS CONTACT** considérera que vous avez opté pour le délaissement.

MEDIATION : En cas de difficultés relatives à son adhésion, l'assuré doit adresser sa réclamation à GAN Eurocourtage. Service relations Consommateurs 21 Boulevard Malesherbes 75383 PARIS CEDEX 08. Si le désaccord persistait, après la réponse donnée par la compagnie, l'assuré pourrait demander l'avis du médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurances. Ses coordonnées seront communiquées sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Ce document est un résumé des garanties. Pour les conditions générales d'application et de garanties, se référer au contrat déposé chez l'organisateur



Où il faut. Quand il faut.

106, rue de la Folie Méricourt – 75545 PARIS CEDEX 11
N° Audiotele : 0 891 677 404 (0,225 € TTC/ mn depuis un poste fixe)
ABI SA au capital de 516 500 € - RCS Paris B 384.706.941
Société de courtage et de gestion d'assurance
Garantie Financière et assurance de Responsabilité Civile Professionnelle
conformes aux articles L530-1 et L530-2 du Code des Assurances

Sport-Afrique.com

a souscrit auprès de



Où il faut. Quand il faut.

le contrat n°1858

Vous faisant bénéficier,
si vous en formulez la demande
expresse, des garanties suivantes :

**Annulation de Voyage
et
Bagages**

**Les garanties d'assurance du présent
contrat sont souscrites par la Société TMS
CONTACT auprès de Gan Eurocourtage
sous le n°78.361.993**